

TITRE PROFESSIONNEL AGENT(E) DE SURETE ET DE SECURITE PRIVEE

60% PRATIQUE
40% THEORIQUE

(niveau IV - BAC)

Objectifs pédagogiques

Acquérir les 3 compétences nécessaires théoriques et pratiques à l'emploi et à la fonction d'agent de sûreté et de sécurité privée, pour répondre à l'obligation du décret n° 2005-1122 du 06/09/2005.

Pré-requis

Etre en possession du n° d'autorisation préalable ou provisoire délivré par le CNAPS (décret 2009-137 du 09/02/2009) – Disposer de connaissance de la langue française défini par le niveau B1 – La présence sur le territoire Français (Hors CEE) du minimum de 5 ans (Loi sécurité globale – Art.23).

Public concerné

Toute personne exerçante ou souhaitant exercer les fonctions d'agent de sécurité privée.

Supports de cours et matériels pédagogiques

Livret du cours, Dvd, Emetteurs-récepteurs, etc ...

Lieux de réalisation

Strasbourg (67) & Mulhouse (68)

Modalités d'accès

Délai de réponse de 48 heures après la prise de contact par e-mail ou par téléphone.

Evaluation

Evaluations réalisées en cours de formation

Dossier de synthèse de pratique professionnelle
QCM

Mise en situation professionnelle réelle (épreuve de synthèse)

Entretien avec le jury.

Inscription

Jusqu'à 48 heures avant le début de la formation



INDICATEURS 2024

100 %

Taux d'obtention
du diplôme

0 %

Taux d'interruption
en cours de
formation

0 %

Taux de poursuite
D'étude

100 %

Taux d'insertion
professionnelle
à 6 mois

100 %

Taux d'insertion
dans un métiers
visé par la
certification

TITRE PROFESSIONNEL AGENT(E) DE SURETE ET DE SECURITE PRIVEE

60% PRATIQUE

40% THEORIQUE

(niveau IV - BAC)

Programme de formation

Exposé théorique

CCP 1 :

Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de sécurité :

1ère partie : cadre légal et déontologique

2ème partie : surveillance générale

3ème partie : incendie

4ème partie : secourisme

CCP 2 :

Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée.

CCP 3 :

Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et menaces (SSIAP 1).

Exercices pratiques

Mise en situation réelle avec exercices pratique (PCS, rondes, interventions, ...).

Si réussite à l'examen

Diplôme du ministère du travail (CCP 1 + CCP 2 + CCP 3)

Attestation réussite pour les CCP 1 et CCP 2 pour la délivrance de la carte professionnelle (CNAPS).

Organisation

Effectif de mini. : 4 - maxi. : 12

242 heures

CCP 1 + CCP 2 : 175 heures hors examen (SURETE)

CCP 3 (SSIAP 1) : 67 heures.

Le CCP 1 et 2 permettent d'avoir la carte définitive du CNAPS. Chacun de ces blocs est sanctionné par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Possibilité de rattrapage du ou des blocs sous réserve de la modification du titre A2SP par le ministère du travail

Possibilités de dispense sur les 242 heures

Carte surveillance manifestations sportives :

Tronc commun : 41 h

EPI (SPV ou SPP ou SSIAP) : 7 heures

Évènementiel : 14 h

Gestion des conflictuelles : 9 h

SSIAP 1 : 60 heures

SST : 14 heures

Accessibilité

Locaux non adaptés aux personnes en situation d'handicap.

Tarif

Merci de nous demander un devis par mail à prisks- formations@orange.fr

Durées indicatives et ajustables en fonction des besoins des personnes.

Nous faisons appel à des formateurs auto-entrepreneurs pour certains modules de formation.

